



*Étaient présents :*

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :*

Mme Annaïck CHAUVET

*Étaient absents :*

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

*Procurations de vote :*

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 31 - Transfert partiel de la compétence lecture publique à Grand Besançon Métropole

Délibération n° 007543

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/06/2024

**Séance du 16 mai 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55  
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

## Transfert partiel de la compétence lecture publique à Grand Besançon Métropole

**Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°3	30/04/2024	Favorable unanime

### Résumé :

La Grande bibliothèque, bibliothèque universitaire – bibliothèque d'agglomération, est un projet de lecture publique et de lecture universitaire ayant pour ambition la réalisation d'une grande bibliothèque offrant à ses usagers un haut niveau de service.

Le projet Grande bibliothèque s'inscrit aussi dans une dynamique intercommunale de la lecture publique et de l'action culturelle. Par son rayonnement, cet équipement induit une évolution de la politique de lecture publique à Besançon et sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine. Il engage une collaboration renforcée entre les médiathèques du territoire communautaire, leurs personnels, leurs publics et les collectivités compétentes.

Au moment même où Grand Besançon Métropole s'apprête à devenir le principal acteur de la lecture dans le territoire, l'animation d'un réseau de coopération doit permettre de nouer un dialogue fructueux entre élus, administrations et bibliothécaires et de développer et de promouvoir un véritable réseau de la lecture publique à l'échelle du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM.

### **I. Un projet ambitieux et structurant pour le territoire**

La Grande bibliothèque, bibliothèque universitaire – bibliothèque d'agglomération, est un projet de lecture publique et de lecture universitaire ayant pour ambition la construction d'une grande bibliothèque offrant à ses usagers un haut niveau de service. Tant par sa capacité d'accueil (environ 1500 places assises), un fonds documentaire de 660 000 livres et revues, de larges horaires d'ouverture et les nouveaux services offerts (carrels de travail réservés, espace consacré au jeu, large panel de documentation numérique,...), cette bibliothèque constituera, au cœur du quartier Saint-Jacques, un pôle majeur d'étude et de recherche, de diffusion du livre et de la culture, de mise en valeur du patrimoine écrit ainsi que d'animation culturelle.

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil communautaire a déclaré : « d'intérêt communautaire la future Grande bibliothèque au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire » afin d'ainsi permettre la mise en réseau des équipements de lecture publique du territoire ».

Cette délibération prise en 2018 pour lancer le projet, nécessite aujourd'hui d'être confortée et clarifiée, notamment pour reposer le lien entre la Grande bibliothèque et les 2 bibliothèques existantes

ayant vocation à être remplacées (médiathèque Pierre Bayle et BEC), et expliciter le périmètre des actions de mise en réseau envisagées.

**Les objectifs du projet culturel sont les suivants :**

- Implanter dans le cœur de la ville un établissement culturel s'adressant à un large public (familles, jeunes, personnes en situation de handicap...), bénéficiant d'horaires d'ouverture étendus et proposant une offre de services diversifiée (présence importante du numérique, jeux vidéo, ...).
- Renforcer l'attractivité de l'Université de Franche-Comté au centre-ville : l'UFR SLHS des lettres et sciences humaines rassemble 4.500 étudiants (une des premières facultés de l'UFC).
- Protéger les riches collections patrimoniales de la bibliothèque d'étude et de conservation.
- Promouvoir une politique intercommunale de lecture publique à la dimension du territoire de GBM.

Il s'agit d'inventer les services qui correspondent aux usages et besoins d'aujourd'hui et de demain. Dans ce cadre, l'idée centrale du projet est de créer bien entendu un lieu destiné au prêt d'ouvrages papier mais surtout d'offrir à un public toujours plus large un lieu de vie adapté aux usages actuels en termes d'activités, de confort d'usage, d'horaires. La Grande Bibliothèque sera l'un des équipements les plus fréquentés du territoire grand bisontin.

Elle réunira en un même lieu trois équipements actuellement indépendants :

- La médiathèque Pierre Bayle (relevant de la ville de Besançon).
- La bibliothèque d'étude et de conservation (relevant de la ville de Besançon).
- La bibliothèque universitaire de lettres et sciences humaines (relevant du Service Commun de Documentation de l'Université).

L'objectif de l'opération, qui en fait également sa complexité, est de créer un bâtiment permettant à Grand Besançon Métropole et à l'Université de gérer des espaces selon des rythmes et des politiques spécifiques (ouverture, accueil, public visé, affectation et utilisation des locaux) tout en proposant aux publics une offre augmentée mettant à profit la présence du partenaire.

Chaque bibliothèque continuera de relever de sa tutelle et conservera l'indépendance de sa politique documentaire. La fonctionnalité du bâtiment a été conçue de façon à permettre à chaque entité d'ouvrir séparément et indépendamment de l'autre. Bien évidemment, une harmonisation des pratiques, des politiques d'acquisition et des horaires d'ouverture sera recherchée.

**Vers une politique intercommunale de lecture publique**

Le projet Grande bibliothèque s'inscrit aussi dans une dynamique intercommunale de la lecture publique et de l'action culturelle. Par son rayonnement, cet équipement permet d'envisager une politique de lecture publique plus coordonnée entre Besançon et l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine. Il engage une collaboration renforcée entre les médiathèques du territoire communautaire, leurs personnels, leurs publics et les collectivités compétentes, sur la base du volontariat.

Longtemps à la charge des communes et des départements, la lecture publique a pâti d'une segmentation et d'un cloisonnement de ses services et de ses acteurs, alors que par ailleurs les usagers ont depuis longtemps enclenché d'autres logiques de fréquentation.

Au moment même où Grand Besançon Métropole s'apprête à devenir le principal acteur de la lecture publique dans le territoire, la formalisation d'un réseau de coopération est une occasion unique de nouer un dialogue fructueux entre élus, administrations et bibliothécaires.

L'objectif est de renforcer la démocratisation culturelle par une programmation autour de la lecture publique et de développer les liens du territoire par le partage d'évènements culturels construits en commun.

L'enjeu est de :

- Maintenir des animations de grande proximité, à l'échelle des quartiers bisontins comme des communes du reste de l'agglomération, pour répondre à des spécificités locales, tout en bénéficiant d'aide en matière de logistique et d'organisation,

- Développer les actions communes permettant de créer une dynamique de réseau pour un service de qualité sur l'ensemble du territoire de Grand Besançon Métropole.

Les bibliothécaires du Grand Besançon souhaitent accéder à des animations plus diversifiées, profiter de l'intervention de professionnels du spectacle vivant, bénéficier de l'aide et des conseils des bibliothécaires de GBM. Il s'agit d'insuffler une dynamique culturelle qui passerait par la Grande bibliothèque et ses équipes. Les acteurs de la lecture publique sont favorables à des projets de collaboration d'animation qui permettent de mutualiser des moyens (par exemple des animations itinérantes, un festival avec une thématique commune, etc...). L'objectif est de créer des habitudes de travail collaboratives et une politique d'animation partagée.

Cette action de coordination et de soutien de GBM aux bibliothèques de l'agglomération offre plusieurs avantages :

- Elle correspond aux attentes formulées par les bibliothécaires du Grand Besançon
- Elle donne une « image de marque » à GBM qui par ailleurs est l'organisateur d'événements culturels majeurs comme *Livres dans la Boucle* ou *les Mardis des rives*,
- Elle permet de faire tourner des animations sur un plus large territoire, favorisant ainsi un amortissement du temps passé et du savoir-faire professionnel.

Dans cette optique, il est envisagé une collaboration avec les services de la Médiathèque départementale et de la DRAC de façon à rédiger un plan de développement de la lecture publique. L'équipe mobile du service Nomade sera l'instrument de cette collaboration active entre la bibliothèque de GBM et les bibliothécaires du Grand Besançon.

La mise en œuvre de cette politique nécessite une modification des compétences de GBM en matière de lecture publique.

Les bibliothèques des communes de l'agglomération conservent leur autonomie de gestion et le portage de chaque projet culturel. Les médiathèques implantées dans les quartiers de la ville de Besançon demeurent de compétence municipale. Néanmoins, dans une logique de l'usager et du maintien de la cohérence du réseau actuel, les fonctionnalités d'inscription et de circulation des documents resteront les mêmes que celles adoptées par la Grande bibliothèque.

## **II. Proposition de transfert partiel de compétence en matière de lecture publique en plusieurs étapes**

### **A. Phasage de la prise de compétence partielle pour garantir la réussite du projet**

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette prise de compétence s'articule autour de trois volets :

- Dès publication de l'arrêté préfectoral d'extension des compétences, exercice de la compétence « Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque »
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, entrée en vigueur de la nouvelle compétence statutaire « Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes »

- A compter de la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque, entrée en vigueur du transfert de la compétence « Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle et de la Bibliothèque d'étude et de conservation », afin de permettre le transfert des deux équipements existants et des personnels dans des conditions optimales.

Le transfert aura un impact en termes de biens (B), de personnel (C) et financiers (D).

### **B. Conséquences du transfert partiel de la compétence lecture publique en matière de biens**

Les deux premiers volets « construction » et « animation » n'induisent pas de transfert de nouveaux biens, dans la mesure où GBM est déjà propriétaire des fonciers nécessaires à la construction de la Grande Bibliothèque.

Le troisième volet relatif au transfert de la Médiathèque Pierre Bayle et de la Bibliothèque d'étude et de conservation entrainera de plein droit la mise à disposition gratuite de GBM des biens meubles et immeubles utilisés à la date de transfert pour l'exercice de cette compétence, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT.

La Ville de Besançon est propriétaire des bâtiments de la médiathèque Pierre BAYLE située rue de la République pour une surface d'environ 2 970 m<sup>2</sup>. Cela comprend :

- Environ 110.000 documents empruntables à domicile, mis à disposition des lecteurs dans les espaces publics (livres, revues, DVD, CD)
- Du mobilier nécessaire à l'exploitation de la médiathèque : étagères, mobilier de bureau...
- Du matériel informatique
- Quelques machines nécessaires à l'équipement des documents (massicot, relieuse...)

La Ville de Besançon est propriétaire des bâtiments de la Bibliothèque d'Etude et de Conservation située rue de la bibliothèque pour une surface de 2 830 m<sup>2</sup>. Cela comprend :

- Des collections de livres anciens, manuscrits, dessins, estampes, objets d'art rares et précieux d'environ 100.000 unités
- Un fonds d'étude des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles d'environ 150.000 unités
- Du mobilier nécessaire à l'exploitation de la bibliothèque : étagères, mobilier de bureau...
- Du matériel informatique

En application de l'article L.5215-28 du CGCT, les biens meubles et immeubles de ces deux équipements seront transférés à GBM, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée

Une convention de transfert sera à conclure entre la Ville de Besançon et GBM avant le transfert effectif pour identifier précisément les biens concernés et les contrats concernés.

Une fois la Grande Bibliothèque ouverte, les locaux de Pierre Bayle et de la Bibliothèque d'Etude et de Conservation seront désaffectés et reviendront à la Ville de Besançon, à charge pour elle d'en assurer la gestion et le devenir.

GBM se substituera de plein droit dans les contrats conclus pour répondre aux besoins de la bibliothèque Pierre BAYLE et de la Bibliothèque d'étude et de conservation (passation d'avenants à prévoir).

### **C. Conséquences du transfert partiel de la compétence lecture publique en matière de ressources humaines**

Les trois temps de l'évolution des compétences de GBM en matière de lecture publique se traduiront comme suit :

- 1<sup>er</sup> temps : dès publication de l'arrêté préfectoral d'extension des compétences, exercice de la compétence « Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque » : une équipe composée d'agents issus de la direction des bibliothèques Ville sera constituée pour exercer les missions de préfiguration du nouvel établissement et des

compétences transférées tout en préservant l'exercice de leurs responsabilités sur le réseau Ville de lecture publique.

Les agents concernés par cette évolution, et auxquels sera proposé le transfert, sont les suivants : directeur des bibliothèques, directrice adjointe, secrétaire générale, adjoint de gestion administrative-référente RH, un cadre expert du pool réseau en charge des sujets informatiques ;

- 2<sup>ème</sup> temps : au 1<sup>er</sup> janvier 2025, entrée en vigueur de la nouvelle compétence statutaire « *Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025* » : cette étape se concrétisera par le transfert de plein droit des 3 postes (1 agent de catégorie A , 1 agent de catégorie B et 1 agent de catégorie C - filière culturelle) du secteur « Nomade » (bibliobus) ainsi que la création d'un emploi permanent à GBM ( catégorie B – filière culturelle) pour finaliser la structuration de l'exercice de cette compétence.

S'agissant de ces deux étapes et ces mouvements de personnel, ils seront présentés dans une délibération qui sera soumise aux instances délibérantes GBM-Ville (créations-suppressions et convention de mise à disposition) au second semestre 2024 afin d'une part de mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté préfectoral et d'autre part de permettre la mise en œuvre de l'animation du réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ces évolutions d'organisation et de fonctionnement seront préalablement soumises au comité social territorial.

- 3<sup>ème</sup> temps : à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée, entrée en vigueur de la compétence « *Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon* », afin de permettre le transfert des équipements existants dans des conditions optimales : l'ensemble des agents exerçant les missions dans ces deux entités seront transférés de plein droit à GBM, à l'exception d'une part des agents de l'équipe du pool (missions partagées GBM-Ville: remplacement et continuité de service, suivi du circuit du document, gestion des fournisseurs, équipement des ouvrages...) qui continuera l'exercice de ses missions pour le compte de GBM et de la Ville, ainsi que le service des archives qui constituera un service commun rattaché à GBM.

Cette ultime étape se traduira par une délibération soumise aux instances délibérantes Ville-GBM avant la prise de compétence visée. Le volume des postes concernés et les modalités de transfert seront alors précisés dans ce document.

Ces évolutions d'organisation et de fonctionnement seront préalablement soumises au comité social territorial.

#### **D. Conséquences du transfert partiel de la compétence lecture publique en matière financière**

Au moment de la remise de l'Avant-projet définitif, une évaluation des futurs coûts de fonctionnement de la bibliothèque d'agglomération a été effectuée. En fonction des hypothèses d'ouverture publique du bâtiment – en particulier les week-ends – il a été estimé que 13 postes supplémentaires sont nécessaires pour faire fonctionner le bâtiment.

Dans cette hypothèse, les coûts de fonctionnement estimés en 2023 et projetés en 2027 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	2023			2027		
	Equipement actuel (= AC Besançon)	Nouvel équipement	Différence entre AC et nouvel équipement	Equipement actuel (= AC Besançon)	Nouvel équipement	Différence entre AC et nouvel équipement
<b>Coûts liés aux locaux</b>						
Maintenance courante du bâti et des équipements	17 176 €	224 139 €	206 962 €	18 228 €	242 615 €	224 387 €
Fluides	107 615 €	189 000 €	81 385 €	124 577 €	229 731 €	105 153 €
Maintenance informatique	- €	90 441 €	90 441 €	- €	97 897 €	97 897 €
Nettoyage des locaux	72 020 €	274 082 €	202 062 €	76 428 €	296 675 €	220 247 €
Frais d'entretien des espaces verts et extérieurs	- €	20 400 €	20 400 €	- €	22 082 €	22 082 €
Sécurité	81 915 €	322 048 €	240 133 €	86 929 €	348 595 €	261 666 €
Assurances	5 587 €	20 218 €	14 631 €	5 929 €	21 885 €	15 956 €
<b>Total dépenses liées aux locaux</b>	<b>284 313 €</b>	<b>1 140 328 €</b>	<b>856 015 €</b>	<b>312 091 €</b>	<b>1 259 478 €</b>	<b>947 387 €</b>
<b>Recettes liées aux locaux</b>						
Refacturation à UFC (fluides, maintenance, nettoyage, entretien espaces verts, sécurité)	- €	252 809 €	252 809 €	- €	282 577 €	282 577 €
<b>Total recettes liées aux locaux</b>	<b>- €</b>	<b>252 809 €</b>	<b>252 809 €</b>	<b>- €</b>	<b>282 577 €</b>	<b>282 577 €</b>
<b>Coûts liés à l'activité</b>						
Masse salariale	2 268 025 €	2 868 429 €	600 403 €	2 514 425 €	3 275 458 €	761 033 €
Nombre total d'ETP	49,46	62,46	13,00	49,46	62,46	13,00
Action au profit des communes	- €	20 000 €	20 000 €	- €	20 000 €	20 000 €
Autres dépenses spécifiques à l'activité	172 713 €	259 713 €	87 000 €	172 713 €	259 713 €	87 000 €
<b>Total dépenses liées à l'activité</b>	<b>2 440 738 €</b>	<b>3 148 142 €</b>	<b>707 403 €</b>	<b>2 687 138 €</b>	<b>3 555 171 €</b>	<b>868 033 €</b>
<b>Recettes liées à l'activité</b>						
Dotations	14 595 €	14 595 €	- €	14 595 €	14 595 €	- €
Autres recettes spécifiques à l'activité	22 633 €	22 633 €	- €	22 633 €	22 633 €	- €
<b>Total recettes liées à l'activité</b>	<b>37 228 €</b>	<b>37 228 €</b>	<b>- €</b>	<b>37 228 €</b>	<b>37 228 €</b>	<b>- €</b>
<b>COÛT NET TOTAL EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 687 823 €</b>	<b>3 998 432 €</b>	<b>1 310 609 €</b>	<b>2 962 001 €</b>	<b>4 494 844 €</b>	<b>1 532 843 €</b>

INVESTISSEMENT	2023			2027		
	Equipement actuel (= AC Besançon)	Nouvel équipement	Différence entre AC et nouvel équipement	Equipement actuel (= AC Besançon)	Nouvel équipement	Différence entre AC et nouvel équipement
<b>Coûts liés aux locaux</b>						
Gros entretien et réhabilitation	34 810 €	189 680 €	154 870 €	34 810 €	205 316 €	170 506 €
<b>Total dépenses liées aux locaux</b>	<b>34 810 €</b>	<b>189 680 €</b>	<b>154 870 €</b>	<b>34 810 €</b>	<b>205 316 €</b>	<b>170 506 €</b>
<b>Recettes liées aux locaux</b>						
Refacturation gros entretien et réhabilitation à UFC	- €	67 336 €	67 336 €	- €	72 887 €	72 887 €
<b>Total recettes liées aux locaux</b>	<b>- €</b>	<b>67 336 €</b>	<b>67 336 €</b>	<b>- €</b>	<b>72 887 €</b>	<b>72 887 €</b>
<b>Coûts liés à l'activité</b>						
Dépenses d'investissement	382 317 €	382 317 €	- €	382 317 €	382 317 €	- €
Renouvellement documentation	28 759 €	150 000 €	121 241 €	28 759 €	150 000 €	121 241 €
<b>Total dépenses liées à l'activité</b>	<b>411 076 €</b>	<b>532 317 €</b>	<b>121 241 €</b>	<b>411 076 €</b>	<b>532 317 €</b>	<b>121 241 €</b>
<b>Recettes liées à l'activité</b>						
	22 469 €	22 469 €	- €	22 469 €	22 469 €	- €
<b>COÛT NET TOTAL EN INVESTISSEMENT</b>	<b>423 417 €</b>	<b>632 191 €</b>	<b>208 774 €</b>	<b>423 417 €</b>	<b>642 276 €</b>	<b>218 859 €</b>

TOTAL DEPENSES NOUVELLES GBM : 1 751 703 €

Dans cette hypothèse, le coût porté par GBM, au-delà des AC serait en 2027 de 1 533 K€ en fonctionnement et 219 K€ en investissement.

Pour les communes, hors commune de Besançon, le transfert partiel de la compétence lecture publique n'induit pas de transfert de charges.

### **III. Procédure de modification des statuts de Grand Besançon Métropole : avis sur le transfert partiel de compétence en matière de lecture publique**

L'article L.5211-17 du CGCT prévoit que les communes membres d'une communauté urbaine peuvent à tout moment, par modification des statuts, transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dont le conseil municipal de la commune ayant la population la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après délibération du conseil de communauté sur la modification des statuts, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise est atteinte, le Préfet prendra un arrêté de modification des statuts de la GBM.

La modification statutaire validée en conseil communautaire du 7 mars 2024 consiste en l'ajout de compétences supplémentaires à l'article 6.2 des statuts de GBM intitulée :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée »

Cette modification statutaire induit l'abrogation de la délibération d'intérêt communautaire de la Grande Bibliothèque du 24 mai 2018.

Mmes Frédérique BAEHR (2), Pascale BILLEREY (1), Karine DENIS-LAMIT (1), Anne VIGNOT (2) et MM. Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Yannick POUJET (2) et Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le transfert à Grand Besançon Métropole de la compétence supplémentaire suivante, dans les conditions évoquées ci-après :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque,
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n° 1 à n° 21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention\*: 0

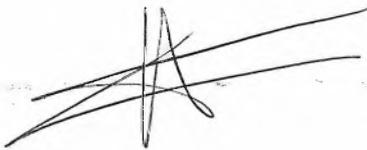
Conseillers intéressés : 10

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

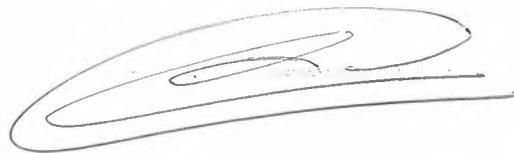
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Mme Annaïck CHAUVET,  
Adjointe



Anne VIGNOT